

# CAMERA DEI DEPUTATI <sup>Doc. XII</sup> N. 11

## RACCOMANDAZIONE DELL'ASSEMBLEA DELL'UNIONE DELL'EUROPA OCCIDENTALE

APPROVATA NELLA 9<sup>a</sup> SEDUTA DELLA 25<sup>a</sup> SESSIONE

Recommandation n° 338 (1)  
sur la définition des besoins et l'acquisition des armements  
en Europe occidentale (2)

*Presentata il 19 dicembre 1979*

L'ASSEMBLÉE,

soulignant le rôle important qu'elle peut jouer pour assurer, au niveau européen, le contrôle parlementaire des dispositions collectives prises par l'Alliance en matière de défense;

considérant les débats du récent colloque sur une politique européenne d'ar-

(1) Adoptée par l'Assemblée le 3 décembre 1979, au cours de la deuxième partie de la Vingt-cinquième session ordinaire (9<sup>e</sup> séance).

(2) Exposé des motifs: voir rapport présenté par M. Meintz au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 821).

mements, et notamment ceux de son Groupe de travail I;

exprimant ses remerciements à tous les auteurs des communications et aux rapporteurs qui ont contribué à son succès,

RECOMMANDE AU CONSEIL

De prier instamment les gouvernements membres:

1. — D'encourager, par leur politique d'acquisition de matériels de défense, la restructuration de l'industrie européenne d'armements, grâce à la création en Europe de consortium multinationaux per-

## VIII LEGISLATURA — DISEGNI DI LEGGE E RELAZIONI — DOCUMENTI

manents - devenant finalement des sociétés pleinement européennes - chargés de la production des matériels de défense les plus sophistiqués;

2. — a) De développer une politique de préférence européenne pour les projets européens de matériels de défense bilatéraux ou multilatéraux dûment examinés par la GEIP;

b) de favoriser la création d'un marché des matériels de défense couvrant l'ensemble de l'Alliance, afin de réduire la dépendance à l'égard des exportations à destination des pays tiers;

3. — a) De tenir leurs commissions de défense parlementaires nationales pleinement informées des futurs besoins et projets nationaux et alliés en matière de matériels de défense, notamment en leur communiquant les calendriers de remplacement des matériels préparés par la Première commission du GEIP et complétés par la Conférence des Directeurs Nationaux d'Armements;

b) de demander au président de la Première commission de communiquer ces calendriers à la Commission des Questions de Défense et des Armements de l'Assemblée de l'UEO.